

DEPARTEMENT
de la Haute - Corse

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil
Communautaire de la Communauté de
Communes MARANA GOLO
2021/15

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Comité Syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
37	37	29

Date de la convocation
02/04/2021

Date d'affichage

Objet de la Délibération

REVISION DE L'AP/CP VOTEE
PAR LES DELIBERATIONS
N°2018/40 - N°2019/25
N°2020/19

L'an deux mil vingt et un et le lundi 12 avril à 10h00

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean DOMINICI

Etaient Présents (19) : – Paule ALBERTINI – Muriel BELTRAN - Vincent BRUSCHINI – Jérôme CAPPELLARO – Jean DOMINICI – Fortuné FELICELLI – Joseph GALLETTI – Jean Charles GIABICONI – Isabelle GIUDICELLI – Bernard GRAZIANI – Christophe GRAZIANI – Jean-François MATTEI – Jean Marc MATTEI – Alain MAZZONI – François MONTI - Anne Marie NATALI – Pierre Antoine PASQUALINI – Jeanne Baptiste SAVELLI – Charlotte TERRIGHI

Pouvoirs (10) : Patrick EIDEL-GUIDICELLI donne pouvoir à Jérôme CAPPELLARO – Maria GAROBY donne pouvoir à Muriel BELTRAN – Ange LAMBERTI donne pouvoir à Anne-Marie NATALI – Joseph OLIVA donne pouvoir à Pierre Antoine PASQUALINI – Gabriel PASQUALI donne pouvoir à Pierre Antoine PASQUALINI – Marjorie PINDUCCI donne pouvoir à Jean Charles GIABICONI – Frédéric RAO donne pouvoir à Jérôme CAPPELLARO – Pascale TOTH donne pouvoir à Muriel BELTRAN – Jean Pierre VALDRIGHI donne pouvoir à Jean Charles GIABICONI – Charlotte VITTORI donne pouvoir à Anne Marie NATALI

Absents (8) : Christiane ALBERTINI – Chantal AMBROSI – Christelle CRUCIANI – Charles MARCELLI - Augustine MARIOTTI - Pierre NATALI – Angèle NERI – Georges RISTICONI -

Monsieur Joseph GALLETTI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Dans le cadre de l'ajustement du Plan Pluriannuel d'Investissement, il est proposé de réviser l'autorisation de programme et des crédits de paiements crée par délibération n°2018/40 du 09 avril 2018, révisée par délibération n°2019/25 du 07 mars 2019, révisée par la Délibération N°2020/19 du 25/06/2020

Rappel du contexte ou de l'existant et références

Les Autorisations de Programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. L'ouverture d'une AP s'effectue par délibération de l'Assemblée Délibérante fixant le montant estimatif de la dépense. Ce montant peut être révisé à tout moment, selon les mêmes formes.

Les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Les AP qui sont afférentes à des projets à caractère pluriannuel, ainsi que leurs révisions éventuelles, peuvent être présentées par le Président et votées par le conseil communautaire lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives, par délibérations distinctes.

Acte rendu exécutoire,
Après dépôt en Préfecture
LE :
Et publication ou notification
DU :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200036499-20210412-2021-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 16/04/2021

Affichage: 16/04/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Objectifs de l'APCP :

- Mieux visualiser le coût d'une opération étalée sur plusieurs exercices, en faisant le lien entre le cadre budgétaire, le bilan financier de l'opération et le plan de trésorerie,
- Faciliter la stratégie financière,
- Apporter de la souplesse au cadre budgétaire.

Cette AP/CP a besoin d'être actualisé, pour tenir compte :

- des derniers décalages de planning intervenus en 2020 ;
- de l'actualisation et de la mise à jour des coûts du projet en fonction des évolutions constatées cette même année ;
- de l'ajustement des subventions qui en découlent

Les APCP concernent quatre programmes :

1. Programme 104 STEP SUD
2. Programme 500 Eaux claires parasites I et II
3. Programme 600 Transfert Nord
4. Programme 102 STEP Lido Marana

L'autorisation de programme a été portée à cette occasion à 19 860 307 €

Le Président propose la révision de ces quatre AP/CP selon la description suivante :

AUTORISATIONS DE PROGRAMME		Montant des AP			
		Pour Mémoire AP votée	Révision de l'exercice	Total cumulé	Crédits de paiements antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/21)
102	STEP Lido Marana	4 900 000,00	1 367 491,00	6 267 491,00	1 200 000,00
104	STEP Sud	7 021 200,00		7 021 200,00	100 000,00
500	Eaux Claires parasites I et II	3 655 016,00		3 655 016,00	3 655 016,00
600	Transfert Nord	2 916 600,00		2 916 600,00	1 562 691,00
Total DEPENSES		18 492 816,00	1 367 491,00	19 860 307,00	6 517 707,00
102	STEP Lido Marana	3 084 306,00	95 396,20	3 179 702,20	1 287 153,00
104	STEP Sud	1 050 000,00	- 1 050 000,00	-	
500	Eaux Claires parasites I et II	1 820 943,20	- 308 365,20	1 512 578,00	710 381,00
600	Transfert Nord	1 657 420,00	- 58 207,00	1 599 213,00	8 630,00
Total RECETTES		7 612 669,20	- 1 321 176,00	6 291 493,20	2 006 164,00

Le nouveau phasage de ces 4 AP/CP sera le suivant :

AUTORISATIONS DE PROGRAMME		Crédit de paiement 2021	Crédit de paiement 2022
102	STEP Lido Marana	6 267 491,00	2 611 991,00
104	STEP Sud	7 021 200,00	171 300,00
500	Eaux Claires parasites I et II	3 655 016,00	-
600	Transfert Nord	2 916 600,00	1 353 909,00
Total DEPENSES		19 860 307,00	2 783 291,00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
 02B-200036499-20210412-2021-15-DE
 Accusé certifié exécutoire
 Réception par le préfet : 16/04/2021
 Affichage : 16/04/2021
 Pour l'autorité compétente par délégation



Le financement de cette opération est prévu par des subventions :

SUBVENTIONS PREVUES			2021	2022
102	STEP Lido Marana	3 179 702,20	1 084 306,00	808 243,20
104	STEP Sud	-		-
500	Eaux Claires parasites I et II	1 512 578,00	802 197,00	-
600	Transfert Nord	1 599 213,00		1 599 213,00
Total RECETTES		6 291 493,20	1 886 503,00	2 407 456,20

Le solde à financer par de l'autofinancement et de l'emprunt.

SOLDE A FINANCER			2021	2022
102	STEP Lido Marana	3 087 788,80	1 527 685,00	1 647 256,80
104	STEP Sud	7 021 200,00	171 300,00	6 749 900,00
500	Eaux Claires parasites I et II	2 142 438,00	- 802 197,00	-
600	Transfert Nord	1 317 387,00	-	- 245 304,00
Total RESTES A FINANCER		13 568 813,80	896 788,00	8 151 852,80

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret 97-175 du 20février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

DECIDE

- d'ouvrir la révision des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiquées dans les tableaux ci-dessus.

AUTORISE :

- le président, jusqu'à l'adoption du budget 2022, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2022 indiqués dans les tableaux ci-dessus

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Jean DOMINICI



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARANA GOLO

2008 Boulevard de l'aéroport
20290 LUCCIANA

Tél. 04 95 58 40 40

email : contact@maranagolo.org

SIRET : 200 036 499 00016 - APE : 8411Z

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200036499-20210412-2021-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2021

Affichage : 16/04/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

